



mairie de Clamart

Direction générale des services

Monsieur Olivier PONSOYE
Président de la Petite Bibliothèque Ronde
14, rue de Champagne
Cité de la Plaine
92140 CLAMART

Clamart, le **23 MAI 2016**

Dossier suivi par S. BOUNET
Poste : 0146623514

Monsieur le Président,

Je n'ai pu participer à la réunion du 25 mars dernier, appelé sur le terrain par des circonstances malheureusement tragiques. Vous avez pu néanmoins échanger longuement avec François Le Got mon adjoint délégué à la culture au sujet de l'avenir de vos actions et du bâtiment qui les accueille aujourd'hui. Par ailleurs, j'ai bien reçu votre courrier en date du 1^{er} avril 2016 qui a retenu toute mon attention.

1. Sur l'état du bâtiment.

La Petite bibliothèque ronde de Clamart est propriété de la Ville de Clamart mais affectée pour son exploitation au Territoire Vallée Sud - Grand Paris et pour sa gestion à l'Association la Petite bibliothèque ronde. Elle est donc partie intégrante du réseau de lecture publique de la Ville pour son activité et équipement d'intérêt territorial.

Lors de mon arrivée à la tête de la municipalité en mars 2014, j'ai découvert que cette infrastructure emblématique pour la Ville mais aussi pour le monde de la lecture publique, était dans un état désastreux, au regard de sa conservation, de l'intégrité de son bâti et de son mobilier classé.

Par ailleurs, son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite n'avait fait l'objet d'aucune étude sérieuse. Cela entre en contradiction avec le calendrier national d'accessibilité. L'audit du 23 juin 2015 préconisait ainsi déjà près de 40 000 € de travaux. La performance énergétique n'a fait en outre l'objet d'aucun diagnostic alors qu'il s'agit d'une exigence incontournable depuis la loi Grenelle 2.

Toute correspondance
doit être adressée
à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
Place Maurice Gunsbourg
92141 Clamart Cedex
Tél. : 01 46 62 35 35
e-mail : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

De plus, le bâtiment a été la cible de nombreux actes d'incivilité. Des réparations minimales ont pu être diligentées par mon prédécesseur et souvent à votre demande afin d'assurer malgré tout la capacité d'accueil du lieu. Toutefois, jamais aucune consultation préalable du service régional des monuments historiques n'a été demandée. Dès lors, il est probable que ces réparations n'aient pas été réalisées conformément aux exigences requises pour un tel bâtiment.

Des projets de reconversion des plus étonnants, en salle de sport notamment, avaient été étudiés par l'équipe précédente.

Un diagnostic amiante a été réalisé par la communauté d'agglomération Sud de Seine le 17 avril 2015. Il recommande des travaux importants dans ce domaine également. La sous-commission de sécurité s'est déjà déplacée sur le site plusieurs fois, notamment le 22 octobre 2015. Elle a pointé tous les dysfonctionnements dont certains déjà signalés le 14 mai 2001 n'avaient pourtant donné lieu à aucune correction. Cette situation nous oblige mutuellement, tant comme maire que comme responsable d'établissement et employeur, à fermer cette structure au public. La Commission de sécurité a d'ailleurs émis le 22 octobre dernier un avis défavorable à la poursuite de l'activité dans cet établissement.

J'ai donc demandé aux services municipaux ainsi qu'aux services du Territoire d'engager un processus de réhabilitation de ce monument qui doit, en tout état de cause, être libéré à la fin de l'été prochain.

Aussi depuis ce diagnostic et l'urgence des travaux connus, le relogement de votre activité est bien sûr notre priorité. François Le Got et Sébastien Bounet, directeur général des services de la Ville, vous ont proposé un local 132 – 134, avenue Jean Jaurès à Clamart (spacieux, modulable, accessible au PMR, doté d'une bonne visibilité) qui après des travaux à définir avec le propriétaire semblait vous convenir. Si tel est le cas, votre installation est encore raisonnablement possible au 1^{er} septembre 2016. Dans cette hypothèse, la subvention qui vous était accordée jusqu'ici par le Territoire vous sera maintenue pendant toute la durée des travaux, elle couvre largement le coût du bail. Votre association pourrait signer ce bail dès que les négociations, à entamer sans délai avec les propriétaires, auront été conclues.

Enfin, un comité de pilotage rassemblant les acteurs de ce dossier (l'association, la Ville, le Territoire, le ministère de la Culture...) sera constitué. Il établira le programme en cohérence avec le projet futur de votre association, le calendrier, le budget, les financements publics et privés mobilisables et les modalités de maîtrise d'œuvre conformes à l'article R 621-18 du code du patrimoine. Ce chantier prendra plusieurs années d'études et de travaux compte tenu de sa complexité et des financements importants à mobiliser. Les services du Territoire Vallée Sud - Grand-Paris sont pleinement mobilisés dans ce processus qui devrait démarrer sans tarder ou dès cet été.

2. Sur l'activité.

Comme j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises de l'évoquer avec vous ou avec Madame Geneviève Patte, votre activité doit rayonner au-delà du quartier et même au-delà du territoire de la commune. Votre positionnement, singulier et de qualité, mérite et permet un tel niveau d'ambition. Nous disposons de 2 ans pour affiner avec l'ensemble des acteurs, votre projet futur. Il conviendra de veiller notamment à sa bonne intégration à la politique du Territoire en matière de lecture publique et à son réseau pour s'assurer du soutien financier de cette collectivité.

À l'issue du chantier de rénovation, la vocation de lecture publique spécialisée jeunes publics de ce monument en sortira durablement confortée. Les locaux disposeront alors d'infrastructures, de locaux et d'outils numériques adaptés et modernes offrant ainsi un cadre de travail performant et évolutif, sur place comme à distance.

Lors de la réunion du 25 mars, il a été évoqué par Madame Coste que la famille Schlumberger, sur la base d'un futur projet contesté et non encore validé par les partenaires, pourrait retirer son soutien à votre association. Cette position appelle de notre part deux remarques :

1° Toutes les garanties doivent nous être données sur la volonté du mécène principal et la capacité de l'Association à poursuivre son activité en faveur des enfants, dans la durée c'est-à-dire au-delà de la période des travaux et de l'exercice en cours.

2° La formalisation définitive d'un projet de fonctionnement futur (à 2 ou 3 ans de la reprise d'activité *in situ*) ne saurait être un préalable au déménagement de l'association vers des locaux provisoires. En toute hypothèse, il est en effet indispensable de préparer et réaliser les travaux nécessaires évoqués ci-dessus.

En ce qui nous concerne, notre objectif est celui du service public et de sa pérennité. Je n'exclus dès lors aucun moyen pour assurer la continuité du service public y compris une reprise de l'activité par le Territoire si un accord sur ce point n'intervenait pas avant le 1^{er} juillet.

Restant, avec François Le Got et les services de la Ville et du Territoire, à votre disposition pour avancer au plus vite dans une direction mutuellement fructueuse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très sincère considération.

Bien cordialement

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental des
Hauts-de-Seine



[Signature]
Jean-Didier BERGER